Revue de performance de la méthodologie d'identification des éléments du RTP

Préparée par le Coordonnateur de la Fiabilité – Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER)

1er octobre 2026

Introduction

La Régie a ordonné au Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») dans sa décision D-2026-046[1] du dossier R-4324-2025 en lien avec la mise à jour statutaire du Registre des *Entités visées* (le « Registre»), de réaliser une seconde revue de performance de la Méthodologie RTP à la suite de la tenue d'un webinaire portant sur la Méthodologie RTP et à la suite de la deuxième autodéclaration annuelle des *Entités visées* (les « Entités »), et d'en faire l'objet d'une consultation publique auprès des Entités. Cette revue de performance est transmise à la Régie de l'énergie du Québec (la « Régie ») lors de la mise à jour annuelle du Registre, le 1 décembre 2026.

Le 22 mai 2026, le Coordonnateur a tenu un webinaire sur la Méthodologie RTP en français et en anglais. Par la suite, du 15 au 26 juin 2026, une consultation publique a eu lieu, portant sur la clarté de la Méthodologie RTP et des documents de références.

1 Taux de participation

La liste des Entités ayant fourni leur autodéclaration est déposée sous pli confidentiel avec le dossier de la mise à jour statutaire du Registre des entités visées par les normes de fiabilité. Le Tableau 1 fournit un aperçu de la participation des Entités au processus d'autodéclaration.

Nombre d'Entités ayant des installations RTP	28
Nombre d'Entités ayant complété leur autodéclaration	27
Taux de participation	96%

Tableau 1 Participation des Entités au processus d'autodéclaration

2 Puissance nominale brute

Le Coordonnateur a communiqué avec chacune des Entités ayant préalablement fourni des puissances nominales brutes en MW, afin de les accompagner, au besoin, dans la conversion des données en MVA

[1] Décision D-2026-046

plutôt qu'en MW. Les données contenues à la colonne « Puissance Installée (MVA) » de l'Annexe C du Registre, sont désormais toutes en MVA. Le Coordonnateur est d'avis qu'il est souhaitable que les Entités fournissent leurs données en MVA. Ce dernier demeure disponible pour soutenir les Entités dans cette démarche d'autodéclaration et de conversion de données.

3 Commentaires des Entités

Pour rappel, dans sa décision D-2026-046, la Régie demandait au Coordonnateur que cette consultation publique recueille les commentaires des Entités, notamment, sur les sujets énumérés ci-dessous. Après plusieurs relances, seules six Entités ont participé à la consultation publique tenue par le Coordonnateur du 15 au 26 juin 2026[2] . À titre d'exemple, les participants étaient invités à évaluer la clarté des documents sur une échelle allant de « très peu clair »; « peu clair »; « assez clair »; « clair » à « très clair ».

• le niveau de clarté des figures présentées au Document de référence sur la définition du réseau de transport principal;

Dans l'ensemble, les Entités ont évalué les figures comme étant « claires ».

• le niveau de clarté de la Méthodologie du RTP et du document de référence de l'application de la Méthodologie;

Dans l'ensemble, les Entités ont évalué la Méthodologie et le document de référence comme étant « clairs ».

• les problèmes d'interprétation entre la définition du RTP, le document de référence de l'application de la Méthodologie, le Glossaire ou encore à même ces documents;

Seules deux Entités ont émis des commentaires en lien avec cette question. Leurs commentaires concernaient le volume de documentation mis à disposition, ainsi qu'une clarification en lien avec l'onglet « Réseau » du formulaire d'autodéclaration. Voir section 7 ici-bas.

• le niveau de clarté du Formulaire d'autodéclaration annuelle;

Dans l'ensemble, les Entités ont évalué le formulaire comme étant « clair ».

• le niveau de clarté du document intitulé Lignes directrices sur l'autodéclaration annuelle des entités visées par les normes de fiabilité;

Dans l'ensemble, les Entités ont évalué ce document comme étant « clair ».

• toute autre problématique liée à l'application de la Méthodologie;

Aucune autre problématique n'a été rapportée par les Entités. Deux Entités ont émis des commentaires positifs : « La rencontre de clarification a aidé à comprendre ce qui était attendu » et « Pour le reste tout est clair. Les documents sont bien définis avec des exemples ».

[2] Avis de consultation QC-2026-08

• l’appréciation du webinaire tenu en amont de la Procédure d’identification;

Le webinaire a été très apprécié des Entités. Les participants ont démontré un bon niveau d’engagement, marqué par des échanges pertinents.

• les pistes d’amélioration concernant les documents mentionnés précédemment.

Trois Entités ont émis des suggestions, soit « Définir l'intention du Coordonnateur avec ces informations pour que l'on puisse fournir exactement les bonnes données », « Solliciter seulement les Entités concernées » et « Simplifier l'information ».

4 Liste des participants au webinaire

La liste des participants au webinaire qui a eu lieu le 22 mai 2026, est incluse au dossier de la mise à jour statutaire du Registre des entités visées par les normes de fiabilité.

5 Présentation PowerPoint du webinaire

La présentation du webinaire dans ses versions française et anglaise est incluse au dossier de la mise à jour statutaire du Registre des Entités.

6 Soutien personnalisé aux Entités

Le Coordonnateur a fourni une assistance personnalisée aux Entités qui en ont fait la demande, sous forme d’appels vidéo et d’échanges courriels.

7 Modifications aux documents existants

Le Coordonnateur a pris acte des commentaires émis par les Entités lors du webinaire et de la consultation publique. Ce dernier estime que dans l’ensemble, la Méthodologie est bien comprise par les Entités et que les documents de références sont clairs. Le Coordonnateur propose que l’onglet « Réseau » du fichier Excel nommé « Gabarit d’autodéclaration[3]» soit supprimé afin de simplifier l’exercice d’autodéclaration. Cette suppression serait sans impact sur la mise à jour annuelle du Registre, car ces installations ne sont pas concernées par l’exercice d’autodéclaration.

8 Conclusion

Le Coordonnateur se dit satisfait du webinaire qu’il a tenu en amont de l’exercice annuel d’autodéclaration et des rétroactions reçues quant à la clarté de la Méthodologie RTP et des documents de soutient. Le Coordonnateur estime qu’il n’est pas nécessaire de tenir ce webinaire de manière annuelle, car les Entités devraient, avec le temps, se familiariser avec le processus d’autodéclaration et la Méthodologie RTP. Cependant, le Coordonnateur continuera d’offrir un soutien personnalisé aux Entités qui le demande.

[3] Gabarit d’autodéclaration